



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 1^{ER} AVRIL 2021

TÉLÉCONFÉRENCE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 9 avril 2021

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 26 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'au point n° 20210401-006,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie BRETTEL,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. Joseph LAMBERT, M. Alain MEYER, M. Edgar MOULIN, Mme Martine VOLTIER, M. Francis AIVAR, M. Gérard LEMOINE, excusés.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du 11 février 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concernent :

* **Décision AJ/DECCUA2021-04** – Cette décision a pour objet de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la CUA dans la procédure qui l'oppose à M Constantin. Ce dernier demande l'annulation de l'arrêté portant refus de modification de l'accès et de l'installation d'un portail à Alençon, 123 rue de Guéramé.

* **Décision DFB/DECCUA2021-05** – Cette décision concerne l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie du service Déchets Ménagers.

* **Décision DFB/DECCUA2021-06** – Cette décision concerne l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la Régie d'avances et de recettes Haltes Garderies.

* **Décision DFB/DECCUA2021-07** – Cette décision concerne l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la Régie d'avances et de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20210401-001

COMMUNAUTE URBAINE

DÉMISSION DE MADAME SERVANNE DESMOULINS-HEMERY ET INSTALLATION DE MADAME VIRGINIE MONDIN - DÉMISSION DE MONSIEUR EMMANUEL DARCISSAC

Par courrier en date du 12 mars 2021, Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY a présenté sa démission de son mandat de Conseillère Municipale de la Ville d'Alençon et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Par courrier en date du 15 mars 2021, Monsieur Emmanuel DARCISSAC a présenté sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville d'Alençon et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Conformément à l'article L273-5 du code Électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Aussi, il est rappelé que pour le remplacement d'un conseiller communautaire c'est l'article L273-10 du Code Électoral qui s'applique. Ce dernier prévoit : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle à remplacer a été élu ».

Madame Virginie MONDIN répond à la fois aux conditions pour remplacer Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY au sein du Conseil Municipal de la Ville d'Alençon et du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine.

Par contre, Madame Lucienne FORVEILLE qui répond aux conditions pour remplacer Monsieur Emmanuel DARCISSAC au sein du Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, ne répond pas aux conditions de l'article L273-10 du Code Électoral indiqué ci-dessus pour le remplacer au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine. En conséquence, le poste de conseiller communautaire précédemment occupé par Monsieur Emmanuel DARCISSAC reste vacant.

Monsieur le Président procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Virginie MONDIN en qualité de Conseillère Communautaire.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Virginie MONDIN en qualité de Conseillère Communautaire et de la vacance du siège précédemment occupé par Monsieur Emmanuel DARCISSAC.

N° 20210401-002

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - BUDGET PRIMITIF 2021

Les grandes orientations du Budget Primitif 2021 ont été fixées lors de la réunion du Conseil de Communauté du 11 février 2021.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2021, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 65 025 284 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	55 245 230 €
Section d'investissement	9 780 054 €

I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 55 245 230 € en 2021, contre 57 247 924 € au Budget Primitif 2020, soit une diminution de 3,50 %.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 52 220 516 €, soit un montant en progression de 1,75 % par rapport au BP 2020.

① DÉPENSES**55 245 230 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2020	Propositions nouvelles BP 2021
011	Charges à caractère général	11 700 000 €	12 000 000 €
012	Charges de personnel	23 798 468 €	24 402 211 €
014	Atténuation de produit	10 659 499 €	10 659 499 €
65	Autres charges de gestion courante	4 450 037 €	4 497 656 €
66	Charges financières	691 502 €	630 650 €
67	Charges exceptionnelles	20 500 €	30 500 €
	Total dépenses réelles	51 320 006 €	52 220 516 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 600 000 €	1 900 000 €
023	Virement à la section d'investissement	4 327 918 €	1 124 714 €
	Total dépenses d'ordre	5 927 918 €	3 024 714 €
	TOTAL DÉPENSES	57 247 924 €	55 245 230 €

➤ CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL**12 000 000 €**

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

Ce chapitre connaît une augmentation des dépenses (+2,56 %).

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fournitures et les prestations, l'entretien et la maintenance du matériel concernant la gestion des déchets : 4 948 500 €,
- le reversement aux communes du contingent d'aide sociale : 1 592 000 €,
- les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) : 1 408 873 €,
- le remboursement de frais aux communes : 396 250 €,
- les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs, extincteurs ...) : 321 320 €,
- prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 313 000 €,
- les taxes foncières : 290 775 €,
- fourniture du portage des repas à domicile : 290 000 €,
- les fournitures diverses, d'entretien, vêtements de travail, de petit équipement, administratives, éducatives, d'animations : 205 572 €,
- les acquisitions de livres, disques, DVD et abonnements aux magazines pour les médiathèques : 131 300 €,
- les participations versées au titre des ALSH, centres aérés : 127 500 €,
- les frais d'assurances s'élèvent : 104 500 €,
- l'entretien des terrains : 100 150 €,
- les frais de formation : 85 000 €,
- l'alimentation : 74 300 €,
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : 68 000 €,
- l'entretien du réseau pluvial : 65 000 €,
- les dépenses d'entretien du matériel y compris roulant (sauf service Déchets) représentent : 33 400 €.

➤ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL**24 402 211 €**

Le montant des charges de personnel progresse par rapport au BP 2020 de + 2,54 %.

Le remboursement des agents mis à disposition des communes est estimé à 613 200 €.

➤ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUIT**10 659 499 €**

Ce chapitre concerne :

- le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 744 499 € comme en 2020,
- l'attribution de compensation, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux différents transferts de compétences, à l'intégration des nouvelles communes en 2013, 2014 et 2017, représente un montant de 7 910 000 €.

➤ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**4 497 656 €**

Ce chapitre connaît une légère augmentation de 1,07 % par rapport au BP 2020.

Ce chapitre est essentiellement consacré aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 743 000 comme au BP 2020, dont un fonds de réserve lié à la situation de la crise sanitaire.

Les autres dépenses concernent :

- la participation au contingent d'incendie pour 1 235 000 €,
- les participations aux délégataires, EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique, de la patinoire et de la piscine Rousseau et SODEXO pour la fourniture des repas scolaires pour 1 100 000 € dont une provision liée à la crise sanitaire.
- la subvention de fonctionnement à l'EPIC Tourisme pour 80 000 €,
- une provision de 8 000 € pour les créances irrécouvrables.

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES 630 650 €

Le stock de dette s'établira à 20,75 M € au 1er janvier 2021, contre 21,17 M € au 1er janvier 2020.

L'annuité de la dette s'élèvera à 2,19 M€ en 2021 : les intérêts de la dette sont estimés à 0,63 M€ en 2021, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 1,57 M€.

Une provision de 2 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 30 500 €

Ce chapitre concerne une provision de 30 500 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs et les charges exceptionnelles.

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 1 900 000 €

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, estimées à 1 900 000 € au BP 2021 contre 1 600 000 € au BP 2020.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 1 124 714 €

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2021 à 1 124 714 € contre 4 327 918 € au BP 2020.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2021 à 3 024 714 €.

⇒ RECETTES 55 245 230 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2020	Propositions nouvelles BP 2021
013	Atténuation des charges	145 000 €	125 000 €
70	Produits des services, du domaine	10 902 000 €	10 909 500 €
73	Impôts et taxes	30 842 900 €	31 919 305 €
74	Dotations et participations	11 975 700 €	10 478 900 €
75	Autres produits de gestion courante	314 324 €	247 525 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €	2 000 €
78	Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels	3 063 000 €	1 563 000 €
TOTAL RECETTES		57 247 924 €	55 245 230 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DES CHARGES 125 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales ...) en diminution par rapport au BP 2020.

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE 10 909 500 €

On y trouve notamment la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (150 000 €), la redevance et droits des services (le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée, gens du voyage pour 99 500€), les redevances des portages à domicile (365 000 €), les crèches et garderies (195 000 €).

Figurent également la redevance de la Sodexo pour 70 000 €, la redevance d'occupation du domaine public pour 37 000 €.

En outre, est prévu le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 9 555 000 €, le remboursement des charges de personnel des budgets annexes pour 163 000 €.

➤ CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES**31 919 305 €**

La prévision budgétaire a été bâtie avec une estimation de l'évolution des bases de + 0,2 %, une augmentation des taux d'imposition de 2020 de 1 % sur les taxes sur le Foncier Bâti (TFB) et Non Bâti ainsi que la compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par l'État suite à sa suppression progressive.

Ainsi, le produit fiscal des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de la Taxe d'Habitation qui se fera par une part de TVA nationale et de la compensation pour perte de TFB et CFE des impôts de production est estimé à 21 379 000 € contre 21 490 000 € en 2020.

Le produit correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique est évalué à 4 358 148 € (produits IFRER, TASCUM, CVAE).

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 5 025 457 €.

Le montant du Fonds de Péréquation (FPIC) est évalué à 1 153 000 € en 2021 comme en 2020.

➤ CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**10 478 900 €**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 7 094 000 € en 2021, comme en 2020. Les compensations fiscales versées par l'État sont estimées à 566 000 €.

Les subventions de fonctionnement, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'aire des gens du voyage sont estimées à 294 000 €.

Les subventions de l'État pour le fonctionnement du Projet Réussite Éducative sont estimées à 94 000 €.

La participation de la CAF et MSA pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 132 500 en 2021.

Le produit des ventes de matériaux, la participation d'Eco-Emballage, de l'ADEME et d'Eco-folio au titre du tri sélectif sont estimés à 727 400 € en 2021.

Une participation de la Ville d'Alençon au fonctionnement de la CUA de 500 000 € pour 2021, comme en 2020.

➤ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**247 525 €**

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers et redevances pour 247 525 €.

➤ CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS**2 000 €**

Il s'agit d'une enveloppe pour produits exceptionnels.

➤ CHAPITRE 78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**1 563 000 €**

Ce chapitre concerne la reprise du solde de la provision concernant Alencéa soit 1 563 000 € en 2021.

II - INVESTISSEMENT**① DEPENSES****9 780 054 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2020	Propositions nouvelles BP 2021
10	Dotations, fonds divers	175 000 €	175 000 €
	Total des Dotations	175 000 €	175 000 €
20	Immobilisations incorporelles	660 000 €	378 158 €
204	Subventions d'équipement versées	399 488 €	397 236 €
21	Immobilisations corporelles	6 466 263 €	4 446 527 €
23	Immobilisations en cours	9 471 856 €	2 815 133 €
	Total dépenses d'équipement	16 997 607 €	8 037 054 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	1 495 000 €	1 568 000 €
	Total dépenses financières	1 495 000 €	1 568 000 €
	TOTAL DÉPENSES	18 667 607 €	9 780 054 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 8 037 054 € et se répartissent comme suit :

- 1 525 446 € : centre Alencéa, projet d'extension (phase1),
- 1 401 135 € : construction de 2 PSLA sur Alençon,
- 1 656 704 € : déchets (extension et requalification déchetterie Nord, matériel déchetteries)
- 500 000 € : travaux d'éclairage public,
- 400 000 € : gros entretien du patrimoine bâti,
- 373 000 € : travaux sur le pluvial
- 300 000 € : informatisation des services (acquisition de logiciels et matériel...),
- 272 000 € : voirie communautaire,
- 255 673 € : travaux GEMAPI,
- 156 552 € : équipements du Relais d'Assistants Maternels (RAM),
- 150 158 € : portail numérique,
- 120 000 € : équipements culturels (matériel, mobilier...) : musée, conservatoire, réseau des médiathèques,
- 79 150 € : équipement (matériel, mobilier) pour la Petite Enfance, la restauration scolaire, le sport et camping.

Les subventions d'équipement représentent 397 236 € dont 17 236 € aux associations culturelles et centres sociaux, 300 000 € pour les aides à l'immobilier d'entreprises et 80 000 € de subventions aux particuliers pour la plantation de haies.

Par ailleurs, une dépense de 175 000 € est prévue au titre du reversement de 50 % de la Taxe d'Aménagement.

② RECETTES **9 780 054 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2020	Propositions nouvelles BP 2021
13	Subventions d'investissement	5 728 409 €	1 463 400 €
	Total recettes d'équipement	5 728 409 €	1 463 400 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 810 000 €	1 800 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	5 201 280 €	3 486 940 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	5 000 €
	Total recettes financières	7 011 280 €	5 291 940 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 327 918 €	1 124 714 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 600 000 €	1 900 000 €
	Total opérations d'ordre	5 927 918 €	3 024 714 €
	TOTAL RECETTES	18 667 607 €	9 780 054 €

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2021 sont les suivantes :

Participations	1 463 400 €
Autofinancement net	1 456 714 €
Emprunt	3 486 940 €
FCTVA	1 450 000 €
Taxe d'Aménagement	350 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions) :

Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents	53
Nombre de pouvoirs	4
Présents + pouvoirs	57
Abstentions	2
Suffrages exprimés	55
Contre	0
Pour	55

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2021, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 65 025 284 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	55 245 230 €
Section d'investissement	9 780 054 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-003

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**, suite aux transferts de compétences de 1997, l'attribution des subventions 2021 suivantes aux associations afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles :

Association Familiale de St-Germain-du-Corbéis (École de Musique)	4 000 €
Association de l'École de Musique de Condé Sur Sarthe	7 540 €

➤ **PRÉCISE** que :

- les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-dessus ne prennent part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), uniquement pour les subventions les concernant,
- les subventions seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite par la commune concernée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-322-6574.2 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-004

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2020 de la Communauté Urbaine d'Alençon ont été calculées comme suit par le service de la Fiscalité Directe Locale :

Taxes	Bases Prévisionnelles 2020	Taux votés en 2020
Taxe d'habitation	64 525 000 €	15,23 %
Taxe foncière sur le Bâti	62 838 000 €	11,74 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	2 889 000 €	25,68 %
Cotisation Foncière Entreprises	17 185 000 €	20,33 %

Il est rappelé que suite à l'intégration de nouvelles communes au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2013, il a été décidé une harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, Taxes sur le Foncier Bâti et Foncier Non Bâti qui se termine en 2021 pour les communes de Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Livaie, Saint-Denis-Sur-Sarthon.

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux en 2020 était 20,33 %. Toutefois, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2012, une période d'unification de 12 ans de ce taux a été votée afin qu'il soit uniformisé en 2023. De même, le dispositif de droit commun a été décidé afin de déterminer le taux de CFE pour les 16 nouvelles communes entrantes au 1^{er} janvier 2013.

Pour les communes de Chenay et de Villeneuve en Perseigne ayant intégré la Communauté urbaine d'Alençon respectivement au 1^{er} janvier 2014 et 1^{er} janvier 2017, les taux appliqués correspondent aux taux votés sans période de lissage.

Les bases prévisionnelles de 2021 ne sont pas encore connues actuellement. A ce jour, les services fiscaux ne sont pas en capacité de nous les communiquer.

Dès lors, le Budget Primitif 2021 a été construit avec un produit fiscal estimé à 21 379 000 €, avec une estimation de revalorisation des bases de + 0,2 %, une augmentation des taux votés en 2021 de 1 % sur le Foncier Bâti et Foncier Non Bâti, ainsi que l'application du lissage des taux tel que voté en 2013.

Ce produit comprend :

- la compensation de la Taxe d'habitation sur les résidences principales suite à sa suppression progressive, qui se fera par une fraction de TVA ainsi que celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- les Taxes Foncières Bâties et Non Bâties,
- la Cotisation Foncière Entreprises ainsi que la compensation pour pertes de la Taxe sur le Foncier Bâti et de CFE des impôts de production (les bases relatives aux établissements industriels étant réduites).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2021	Évolution du taux par rapport à 2020
Taxe Foncier Bâti	11,86 %	+ 1 %
Taxe Foncier Non Bâti	25,94 %	+ 1 %
Cotisation Foncière Entreprises Unique (lissage sur 12 ans à compter de 2012)	20,33 %	+ 0 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-005

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - FIXATION DU TAUX POUR 2021

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer un taux unique de 8,12 % de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Suite à l'intégration de nouvelles communes dans son périmètre, la CUA avait mis en place une unification progressive des taux sur 6 ans au 1^{er} janvier 2013. Pour les communes de Chenay et Villeneuve en Perseigne ayant intégré la CUA respectivement au 1^{er} janvier 2014 et 2017, la CUA a décidé l'application du taux de 8,12 %.

À compter de 2019, l'unification progressive des taux étant terminée, une zone unique a été créée.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2021, de reconduire le taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 8,12 % sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,12 % pour l'ensemble des communes de la CUA pour l'année 2021,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-812-7331 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-006

FINANCES

ZONE D'ACTIVITÉ DE VALFRAMBERT - BUDGET PRIMITIF 2021

Ce budget s'équilibre par **Zone d'Activité**.

L'amorce de financement pour chaque opération est assurée par des avances consenties par le Budget Principal de la Communauté urbaine d'Alençon.

L'équilibre de chaque Zone est assuré par les cessions de terrains et les cofinancements obtenus au titre de chaque opération.

Des opérations d'ordre, aux chapitres 042 et 040, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

- **Zone de Valframbert :**

Il est notamment prévu d'inscrire un montant de 81 500 € afin de finaliser les travaux de végétalisation de la zone et de réaliser des travaux complémentaires d'aménagement de cette zone en vue de l'implantation de nouvelles entreprises,

En recettes, il est prévu la cession d'un terrain pour des places de parking à l'entreprise RENAULT pour un montant de 30 130 € et une avance du budget CUA d'un montant de 56 970 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents	53
Nombre de pouvoirs	4
Présents + pouvoirs	57
Abstentions	0
Suffrages exprimés	57
Contre	0
Pour	57

➤ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2021 de la Zone d'Activité de Valframbert, tel que proposé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	
Zone de Valframbert :	117 230 €
Total FONCTIONNEMENT	117 230 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Zone de Valframbert :	87 100 €
Total INVESTISSEMENT	87 100 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-007

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 193 238 € en section de fonctionnement :

✓ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les principales recettes de fonctionnement du budget des Transports Urbains sont :

- le produit du Versement Transport qui est évalué à 2 800 000 €,
- une redevance dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Boubet Autocars S.A d'un montant de 490 000 € (mise à disposition des équipements : véhicules, agence et dépôt),
- une compensation de la Région Normandie pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant de 663 738 €,
- une compensation de la Région Pays de Loire pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant estimé à 230 000 €.

✓ **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement permettent notamment de financer :

- le montant de la contribution forfaitaire estimé à 3 300 000 € qui sera versée à la Société Boubet Autocars S.A, dans le cadre de la DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), mise en place depuis le 1er janvier 2017,
- le montant de la participation estimé à 150 000 € qui sera versée à la Société Boubet pour la gestion des services scolaires transférée par la Région Pays de Loire, suite à l'extension du périmètre de la DSP de Villeneuve en Perseigne,
- la contribution à la Région pour l'utilisation du réseau à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains (PTU) pour les transports scolaires dans le cadre de la convention de droit de charge en matière de transport public, estimée à 400 000 €,
- les intérêts de la dette pour un montant de 3 000 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 193 500 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 46 138 €.

Le Budget Primitif 2021 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 619 638 € en section d'investissement :

✓ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les principales recettes d'investissement sont :

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 46 138 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 193 500 €,
- le FCTVA évalué à 380 000 €.

✓ **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes permettent notamment de financer les opérations suivantes :

- le remboursement en capital de la dette pour un montant de 28 000 €,
- le renouvellement de la flotte de bus pour un montant de 440 000 €,
- la mise en accessibilité et aménagement des arrêts de bus pour un montant de 100 000 €, acquisitions d'équipements techniques, outillage, mobilier et matériel informatique pour un montant de 51 638 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents	54
Nombre de pouvoirs	3
Présents + pouvoirs	57
Abstentions	0
Suffrages exprimés	57
Contre	0
Pour	57

➤ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2021 des Transports Urbains, tel que proposé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement	4 193 238 €
section d'investissement	619 638 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EAU - BUDGET PRIMITIF 2021

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le budget primitif 2021 du service public de l'Eau en conformité avec le contrat de régie intéressée et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2021 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 7 190 189 € :

➔ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les principales recettes de fonctionnement du budget de l'Eau sont :

- le produit de la vente de l'eau estimé à 3 900 000 € correspondant à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 750 000 €,
- le montant des prestations de service liées aux frais d'accès estimé à 70 000 €,
- le montant pour la redevance de l'Agence de l'Eau est estimé à 1 062 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- le produit des redevances d'occupation sur les réservoirs d'eau pour les opérateurs de téléphonie estimé à 36 270 €,
- le loyer dû par Eaux de Normandie pour 10 000 €,
- le montant des travaux à titre exclusif (TTE) estimé à 100 000 €
- le montant des pénalités de retard estimé à 1 200 000 € (calculé en fonction du retard réellement constaté sur l'opération et des prolongations de délais que la Collectivité est prête à consentir au Groupement).

➔ **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau pour 100 000 €, des prestations diverses (analyses eau, fournitures, documentation, prestations diverses...) pour 29 000 €,
- la redevance pour l'occupation du domaine public pour 1 000 €,
- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 75 000 €,
- les intérêts de la dette pour 3 700 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressé (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 2 334 000 €,
- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 500 000 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 1 062 000 €,
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 327 938 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement de 2 757 551 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2021 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 087 139 € :

➔ **RECETTES D'INVESTISSEMENT:**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 2 757 551 €.

Elles comprennent :

- les dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 327 938 €,
- le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'Usine de l'eau pour un montant de 270 501 €,
- le solde de la subvention de l'Agence de l'eau dans le cadre du plan de relance Alimentation en Eau Potable (AEP) pour un montant de 116 593 €,
- le solde de l'avance de l'Agence de l'eau pour la construction de l'usine de l'eau pour un montant de 315 584 €,
- une ligne d'emprunt de 1 298 972 €.

➔ **DÉPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement permettent de financer :

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 258 812 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **4 766 408 €** :

achat de compteurs	20 000 €
indemnités périmètres de protection	47 658 €
renouvellement de réseau	950 000 €
travaux divers réseaux	30 000 €
usine des Eaux	2 794 000 €
dotation de gros entretien et renouvellement	924 750 €
MONTANT TOTAL	4 766 408 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents	54
Nombre de pouvoirs	3
Présents + pouvoirs	57
Abstentions	0
Suffrages exprimés	57
Contre	0
Pour	57

➤ **ACCEPTE :**

- le Budget Primitif 2021 de l'Eau, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	7 190 189 €
section d'investissement	5 087 139 €

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 2 757 551 €,

- les propositions d'investissement 2021, telles que figurant ci-après :

achat de compteurs	20 000 €
indemnités périmètres de protection	47 658 €
renouvellement de réseau	950 000 €
travaux divers réseaux	30 000 €
usine des Eaux	2 794 000 €
dotation de gros entretien et renouvellement	924 750 €
MONTANT TOTAL	4 766 408 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-009

FINANCES

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1er juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2021 du service public de l'assainissement en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2021 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 845 030 € :

➔ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- le produit de la redevance assainissement estimé à 3 500 000 € correspond à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 570 000 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'Eau évalué à 476 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- la PFB (Participation aux Frais de Branchement) et la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) évaluée à 5 000 €,
- le montant des travaux à titre exclusif évalué à 120 000 €,
- l'aide du fond de soutien dans le cadre du refinancement de l'emprunt structuré évaluée à 35 800 €.

➔ **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 100 000 €,
- des prestations et dépenses diverses pour 57 500 €,
- les intérêts de la dette évalués à 260 000 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 1 898 500 €,
- intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 510 000 €,
- reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 476 800 €,
- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 565 667 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 856 563 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2021 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 422 230 € :

➔ **RECETTES d'INVESTISSEMENT**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 856 563 €,

Les principales autres recettes d'investissement du budget assainissement sont :

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 565 667 €,

➔ **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 507 650 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **779 150 €** :

charges relatives aux investissements	17 800 €
mise à niveau des tampons	30 000 €
diagnostic et réhabilitation de réseau	531 350 €
dotations de gros entretien et renouvellement	200 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents	54
Nombre de pouvoirs	3
Présents + pouvoirs	57
Abstentions	0
Suffrages exprimés	57
Contre	0
Pour	57

➤ **ACCEPTE :**

- le Budget Primitif 2021 du service Assainissement, tel que proposé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	4 845 030 €
Section d'investissement	1 422 230 €

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 856 563 €,

- les propositions d'investissement 2021, telles que figurant ci-après :

charges relatives aux investissements	17 800 €
mise à niveau des tampons	30 000 €
diagnostic et réhabilitation de réseau	531 350 €
dotation de gros entretien et renouvellement	200 000 €
MONTANT TOTAL	779 150 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-010

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 53 500 € en section de fonctionnement.

Les principales dépenses de ce budget sont :

- les prestations de contrôle pour 50 000 €,
- les frais divers pour 200 €,
- une provision pour créances irrécouvrables ou charges exceptionnelles pour 1 000 €,
- les charges du budget principal pour 2 000 €.

La principale recette de ce budget est le produit des redevances estimé à 53 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	63
Nombre de membres présents	54
Nombre de pouvoirs	3
Présents + pouvoirs	57
Abstentions	0
Suffrages exprimés	57
Contre	0
Pour	57

➤ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que proposé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	53 500 €
----------------------------------	-----------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-011

COMMUNAUTE URBAINE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION N° 1 - NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS N° 2, N° 3, N° 4 ET N° 6 SUITE AUX DÉMISSIONS DE MME DESMOULINS-HEMERY ET M. DARCISSAC - NOUVEL INTITULÉ DE LA COMMISSION N° 3

Par délibération n° 20200709-015 du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire décidait de créer 6 commissions et désignait leurs membres.

Suite à la démission de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY et de Monsieur Emmanuel DARCISSAC, il convient de revoir la composition des commissions n° 2, n° 3, n° 4 et n° 6.

Aussi, il est proposé :

COMMISSIONS	Remplacement de Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY	Remplacement de M. Emmanuel DARCISSAC
n° 2 Aménagement du territoire	Madame Virginie MONDIN	Monsieur Ludovic ASSIER
n° 3 Transports - Déchets		Monsieur Ludovic ASSIER
n° 4 Culture – Tourisme – Sports	Madame Virginie MONDIN	
n° 6 Cadre de Vie		Madame Marie Béatrice LEVAUX

D'autre part, afin de faciliter l'organisation de la commission n° 3 il est proposé de changer son intitulé « TRANSPORTS-DECHETS » en « MOBILITE – DECHETS ». Ses attributions restent inchangées et la vice-présidence reste assurée par Monsieur LAUNAY Sylvain pour l'attribution « MOBILITE » ou Monsieur COUSIN Patrick pour l'attribution « DECHETS ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE** au sein des commissions n° 2, n° 3, n° 4 et n° 6, en respect du principe de la représentation proportionnelle, les nouveaux élus suivants :

COMMISSIONS	Remplacement de Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY	Remplacement de M. Emmanuel DARCISSAC
n° 2 Aménagement du territoire	Madame Virginie MONDIN	Monsieur Ludovic ASSIER
n° 3 Transports - Déchets		Monsieur Ludovic ASSIER
n° 4 Culture – Tourisme – Sports	Madame Virginie MONDIN	
n° 6 Cadre de Vie		Madame Marie Béatrice LEVAUX

➤ **ACCEPTE** que le nouvel intitulé de la commission n° 3 soit « MOBILITE – DECHETS »

N° 20210401-012

COMMUNAUTE URBAINE

VALIDATION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP AT DU PAYS D'ALENÇON

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire (GIP AT) du Pays d'Alençon a été modifiée à deux reprises au cours de l'année 2020.

* 1^{ère} modification - Assemblée générale du 2 mars 2020

Les modifications portent sur les articles 4, 6, 7, 9, 11, 12, 14, 17, 19, 20, 21, 25, 26 et 27. Elles sont nécessaires à la mise en conformité réglementaire de la convention, suite à des observations formulées lors du contrôle opéré en 2019 par la Chambre Régionale des Comptes.

Elles sont principalement générées par la mise en application du chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, précisant les dispositions relatives au statut des GIP, à l'origine de deux modifications majeures de la convention :

- le renforcement du rôle du directeur, seule autorité exécutive du GIP (article 15). Il est précisé que cette modification, rendue obligatoire par la loi, a été dénoncée par les administrateurs du GIP, qui y voient une inversion des rôles entre présidence et direction. Il est souligné que pour limiter l'impact de cette modification, et au regard de l'importance du président dans l'ensemble des actes administratifs et des rapports du Pays avec ses partenaires institutionnels et financiers, une délégation de signature est proposée (ajout de l'article 16).
- la possibilité de voter un budget en déséquilibre (modification de l'article 17).

Par ailleurs, une modification de la composition du bureau est également proposée (article 22), afin que chacun des 12 membres du GIP y soit représenté (cette proposition ne relevant pas de l'application de la loi ni d'une quelconque mise en conformité réglementaire).

* 2^{ème} modification - Assemblée générale du 16 décembre 2020

Cette modification fait suite au retrait de 4 membres sarthois :

- la Communauté de Communes Maine Saosnois,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe,
- la Chambre d'Agriculture de la Sarthe,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe.

Ces retraits entraînent la modification des articles 1, 3.2, 10, 20, 21 et 22 de la convention. Ces articles sont notamment liés à la réorganisation des instances (Assemblée Générale, Conseil d'administration, Bureau).

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les conventions modifiées lors des assemblées générales des 2 mars 2020 et 16 décembre 2020, telles que proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions correspondantes,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-013

PERSONNEL

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON (CUA), LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ALENÇON ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la CUA a recruté un technicien contractuel, à temps complet pour une durée d'un an, depuis le 28 septembre 2020, afin de remplir plusieurs missions concernant la gestion, le suivi des prestations de maintenance et des programmes de travaux d'investissement concernant le patrimoine bâti de la CUA, du CCAS et du CIAS.

Ainsi, il est proposé de conclure les conventions de remboursement de frais de cet agent, avec le CCAS d'Alençon à hauteur de 40 % et avec le CIAS à hauteur de 20 %, pour la période du 28 septembre 2020 au 27 septembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement des dépenses de personnel concernant un technicien contractuel à temps complet pour la période du 28 septembre 2020 au 27 septembre 2021 à hauteur de 40 % par le CCAS d'Alençon et de 20 % par le CIAS,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les dites conventions relatives aux conditions et modalités de remboursement, telles que proposées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-014

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte :

- de l'évolution et de la réorganisation des services,
- des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	AGENT SOCIAL	TP COMPLET	01/03/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24 H 30-24,5-70 %	01/04/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TNC 60 % - 21 H	01/04/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 60 % - 21 H	01/04/2021
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/04/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TNC - 29 H 30 - 29,50- 84,29 %	01/05/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	TP COMPLET	10/03/2021
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021

- des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2021. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil :

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	INGENIEUR HORS CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2021
2	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
5	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
4	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
10	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
3	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
4	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
10	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2021
2	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2021

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-015

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON (CCAS) AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON (CUA) - FONCTIONS DE COORDINATEUR POUR LES GENS DU VOYAGE

Afin d'assurer la compétence « gens du voyage », le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon (CCAS) propose à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de mettre à disposition du personnel auprès de son établissement.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon est mis à disposition à raison de 20 % d'un temps complet depuis le 1er janvier 2018 afin de prendre en charge les missions dévolues à la compétence « gens du voyage ». Il convient de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

La Communauté urbaine d'Alençon s'engage à rembourser la rémunération correspondante à 20 % du fonctionnaire concerné.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté urbaine d'Alençon et du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, la conclusion d'une convention de mise à disposition sera engagée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon auprès de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021, pour les fonctions de coordinateur des gens du voyage,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 824.3 6218.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
 - la convention relative à la mise à disposition,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-016

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DE L'ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Par délibérations en date du 19 décembre 2013 et du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté instituait le recours à un psychologue du travail pour apporter une assistance psychologique aux agents. Il est nécessaire d'actualiser ces délibérations.

Afin d'apporter, le cas échéant, l'assistance psychologique nécessaire aux agents de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), de la Ville d'Alençon, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), qui sont confrontés aux violences verbales et physiques, ainsi qu'aux difficultés rencontrées dans le cadre de leur travail, il est proposé de renouveler la collaboration entretenue avec un psychologue du travail et de modifier les indemnités dans le cadre des groupes d'analyse de la pratique.

Destiné à travailler de manière étroite avec la collectivité et le Médecin du Travail, ce spécialiste intervient, d'une part pour des entretiens collectifs avec les services demandeurs, et d'autre part pour des entretiens individuels.

Ce praticien est rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de :

- 42 € brut de l'heure pour une intervention en entretien individuel,
- 100 € brut de l'heure (50 € de la demi-heure) pour les entretiens collectifs.

Il est nécessaire de le recruter pour une moyenne de 15 à 20 heures par mois selon les besoins.

Il est précisé que cette assistance pourra être apportée aux agents de la Communauté Urbaine, de la Ville d'Alençon, du CCAS et du CIAS. Une convention règlera les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté urbaine d'Alençon au prorata de l'effectif des agents bénéficiaires de la prestation du psychologue du travail.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- le renouvellement du recours à la prestation d'un psychologue du travail dans les conditions exposées ci-dessus,
- les conventions ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais d'intervention de ce spécialiste, avec la Ville d'Alençon, le CCAS et le CIAS, telles que proposées,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer les conventions correspondantes et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-017

ÉCONOMIE

PROLONGATION DU DISPOSITIF RÉGIONAL "IMPULSION RÉSISTANCE 2 " AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

Depuis le début de l'épidémie de Covid19, la Région Normandie et les intercommunalités se sont mobilisées autour d'un dispositif partenarial visant à accompagner les petites entreprises durement touchées par la crise.

La Région Normandie et la Communauté urbaine d'Alençon ont signé, en mai 2020, une convention pour la mise en œuvre du dispositif « Impulsion Relance Normandie ».

En novembre 2020, le dispositif a fait l'objet d'une évolution pour faire face aux mesures de re-confinement instaurées dans le pays.

La Région Normandie sollicite la Communauté urbaine d'Alençon pour reconduire le dispositif en élargissant les critères pour répondre de façon urgente au besoin de trésorerie d'un plus grand nombre de petites entreprises.

Ce dispositif désormais intitulé « Impulsion Résistance 2 » fait l'objet d'un avenant n° 3 à la convention signée en mai.

Le fonds cible les très petites entreprises, commerçants, artisans des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et événementiel) de 0 à 4 salariés qui sont ni bénéficiaires du fonds national de solidarité, ni bénéficiaires des dispositifs « Impulsion Relance » (printemps 2020) et « Impulsion Resistance » (novembre 2020).

Sont éligibles les structures qui ont perdu en moyenne au minimum 30 % de leur chiffre d'affaires mensuel pendant les périodes de confinement du 17/03/2020 au 11/05/2020 et du 30/10/2020 au 15/12/2020 dont :

- les auto-entrepreneurs justifiant d'au moins un salarié durant la période
- les entreprises créées entre le 15/03/2020 et le 15/12/2020 justifiant d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois hors confinement (en cas d'absence de chiffre d'affaires de référence les jeunes entreprises doivent pouvoir justifier d'un prévisionnel).

L'aide est attribuée par établissement (SIRET), sous forme de subvention forfaitaire :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères peuvent être étudiées au cas par cas. Les aides seront attribuées, après instruction, prioritairement aux entreprises n'ayant bénéficié d'aucune aide en 2020, et ce dans la limite des fonds disponibles. L'aide devra avoir un impact favorable pour le maintien de l'activité de l'entreprise.

Les dossiers peuvent être déposés sur la plateforme avant le 16/05/2021, date limite permettant une instruction des demandes et une inscription à la Commission Permanente Régionale.

La subvention est financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les intercommunalités. Elle est versée en une seule fois, sous réserve des crédits budgétaires disponibles dévolus à ce dispositif par la Région et par la Communauté urbaine d'Alençon.

Le règlement d'intervention de la Région détaille les critères d'éligibilité et les conditions d'attribution de l'aide.

La mobilisation financière s'élève à 75 000 € pour la Communauté urbaine d'Alençon et 50 000 € pour la Région Normandie. Ce montant correspond à l'enveloppe non consommée en 2020 et dégagée pour le fonds « Impulsion Relance Normandie ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les évolutions du dispositif régional « Impulsion Résistance Normandie »,
- **DÉCIDE** de maintenir l'enveloppe de 75 000 € consacrée à ce dispositif de soutien,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 67 90 678.1 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 3 à la convention signée avec la Région Normandie,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier

N° 20210401-018

URBANISME

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - MODALITÉS DE CONCERTATION ET DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

1/ Rappel du contexte et des modalités de concertation

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de la révision du Règlement local de Publicité (RLP) et d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littéraire et des annexes.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 13 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- garantir un cadre de vie de qualité :
 - prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels,
 - affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels,
 - affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs,
 - affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes,
 - limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux,

- favoriser l'attractivité :
 - renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique,
 - renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale,
 - offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire,
- assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :
 - harmoniser les règles et assurer une équité règlementaire tout en prenant en compte les spécificités locales,
 - rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie,
 - prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

Concernant les modalités de concertation mises en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, il est proposé de les adapter, au vu du contexte sanitaire et du couvre-feu, et des interdictions de la tenue de réunion réunissant du public.

En réponse à ce contexte et à la réglementation sanitaire, il est proposé de tenir des réunions en présentiel, sur pré-inscription et en respectant le nombre limité de participants aux consignes en vigueur à la date de ces réunions et en webinaire sur pré-inscription.

2/ Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des Conseils Municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **orientation 1** : harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales,
- **orientation 2** : réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon,
- **orientation 3** : rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format,
- **orientation 4** : encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers,
- **orientation 5** : conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages,
- **orientation 6** : renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale,
- **Orientation 7** : restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol,
- **orientation 8** : diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions,
- **orientation 9** : fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture,
- **orientation 10** : limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu,
- **orientation 11** : accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

3/ Débat sur les orientations générales

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert :

l'application légale à savoir ne pas être plus restrictif que les dispositions légales qui fixent des améliorations en la matière.

Le territoire connaît déjà suffisamment de problèmes d'attractivité et de difficultés économiques pour les acteurs économiques. Elle attire l'attention de ne pas aller au-delà des obligations légales afin de garder une certaine dynamique et de ne pas imposer de restrictions à l'activité commerciale.

M. Lurçon partage cette préoccupation et cette volonté de favoriser le développement économique. Le projet s'inscrit dans l'application des dispositions réglementaires mais s'appuie sur les particularismes de la ville comptant plus de 10 000 habitants et le reste de la Communauté Urbaine. Les éléments sur lesquels des modifications sont apportées restent mineurs. Il informe de nouvelles dispositions qui pourraient émerger du Plan Climat et d'une cohérence avec la définition d'une trame noire. Le projet, dans l'attente de ces évolutions, sera sans doute à revoir.

M. Pueyo ajoute qu'effectivement la loi Climat aura un impact avec une restriction de la publicité. Lorsque la loi sera votée, il sera nécessaire de revenir sur ce projet.

M. Denis Launay précise son accord avec l'évolution qui tend à faire réduire les dispositifs publicitaires et s'interroge sur la consultation et la position des enseignes sur ces dispositions. Il attire l'attention sur la nécessité pour les commerces, par exemple les restaurants, de trouver leur place dans le tissu économique notamment par manque de signalétique.

Il soulève un aspect qui semble avoir été totalement oublié, ce sont les finances communales, notamment pour un certain nombre de communes qui ont mis en place la TLPE, avec une application stricte et dure qui aura des répercussions sur les finances communales et qui pèsera lourdement sur certains budgets communaux. Dans un contexte actuel de diminution de la fiscalité communale, il n'est pas favorable à cette application.

M. Pueyo souligne qu'il revient à chaque commune de débattre de ce projet. Il partage l'attention soulevée par Mme Levaux et reprend chacune des grandes orientations proposées dont certaines sont déjà en application. L'orientation visant à définir des règles d'intégration architecturale s'inscrit en cohérence avec l'avis de l'ABF qui est sollicité sur la ville d'Alençon, tout comme la limitation de la taille des enseignes perpendiculaires qui peuvent poser des problèmes. À titre d'exemple, la publicité avec de nombreux dispositifs très lumineux, en toiture, peut être agressive ; la recherche d'une cohérence est à souligner.

Il constate également l'impact des affichages sauvages sur le territoire, notamment en entrée de ville sur des dispositifs de signalisation routière, pour informer d'événements commerciaux. Ces affichages, qui sont strictement interdits, sont de nature à dégrader notre environnement et notre cadre de vie.

Il est convaincu que les maires sauront trouver la meilleure norme.

M. Lurçon informe que les partenaires, notamment économiques telles que les chambres consulaires du commerce et des métiers associées au projet, n'ont pas fait part d'opposition majeure. Un certain nombre de dispositifs publicitaires depuis la loi Grenelle de 2010 ne répondent déjà plus au cadre réglementaire, le projet vise à revenir dans ce cadre légal.

Mme Fleury soulève la question d'une conseillère lors du débat en conseil municipal d'Hesloup quant à la collectivité responsable de constater et dresser procès-verbal d'infraction (CUA ou commune). M. Lurçon précise que cette compétence relève de la police du maire.

À l'issue du débat, il est précisé que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORTE** l'adaptation des modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus,
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme,
- **PRÉCISE** que la présente délibération :
 - sera notifiée, conformément à l'article L132-11 du Code de l'Urbanisme à :
 - Mesdames les Préfètes de l'Orne et de la Sarthe,
 - Messieurs les Présidents de la Région Normandie et des Pays de Loire,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes situées sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon,

- Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe, des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne-Calvados et de la Sarthe, de commerces et d'industrie de l'Orne et de la Sarthe,
- fera l'objet, conformément aux articles R581-79 du Code de l'Environnement et R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
- sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-019

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L132-7, L132-9, L153-37, L153-36, L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du Conseil de Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été notifié par la Communauté urbaine d'Alençon, avant la mise à disposition au public, aux organismes mentionnés à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme. Les chambres d'agriculture de l'Orne et de la Sarthe ont émises un avis favorable considérant que ces modifications ne portent pas d'impact sur les surfaces agricoles, ni sur l'activité agricole. Le Conseil Départemental de la Sarthe a émis un avis favorable. La Préfète de l'Orne ainsi que le Conseil Départemental de l'Orne n'émettent pas de remarques particulières sur ce projet.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée pour la correction des erreurs matérielles a été mise à disposition du public pendant un mois, du 22 janvier au 22 février 2021, dans chacune des communes couvertes par le PLUi et sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon,

La commune de Ménil-Erreux a fait part de la demande de rectification de la délimitation d'une parcelle classée en zone urbaine pour partie et en zone naturelle pour le reste afin de permettre la construction d'une annexe à l'habitation. Cette demande pourra être étudiée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée.

Deux demandes de constructibilité en zone naturelle correspondant à des projets de développement économique touristique pour l'une et liée à une exploitation agricole pour l'autre. Ces demandes ne peuvent être prises en compte dans le cadre de la procédure de modification simplifiée mais pourront être étudiées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée, voire une procédure adaptée au regard de l'intérêt économique des projets pour le territoire.

Au vu des avis émis, il est proposé de maintenir le projet de modification simplifiée du PLUi tel que proposé.

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telle que proposée,

- **PRÉCISE** que :
 - la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres concernées, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié,
 - sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
 - le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et dans chacune des mairies des communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-020

URBANISME

VILLENEUVE EN PERSEIGNE - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FRESNAYE SUR CHÉDOUET - DÉCISION MODIFICATIVE

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 décidant la mise en œuvre de la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Fresnaye sur Chédouet relative au projet d'extension de la zone d'activités,

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et pendant toute la durée d'élaboration du projet, dans la mairie de Villeneuve en Perseigne et au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier présentant le projet et d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public,
- information à travers divers supports de communication (publication de bulletin d'information, site internet, etc.).

Il est rappelé que ces modalités de concertation de la population et des associations locales se distinguent des mesures d'association et d'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative portant décision des modalités de concertation dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Fresnaye sur Chédouet,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et en mairie de Villeneuve en Perseigne et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

URBANISME

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

1/ Rappel du cadre territorial et légal

Par courrier du 22 janvier 2021, la Région des Pays de la Loire a transmis le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour recueillir l'avis de la Communauté urbaine d'Alençon, conformément à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en tant que Personnes Publiques Associées.

Le SRADDET est un nouvel outil d'aménagement et de planification régional prévu par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015. Ce document stratégique fixe les objectifs d'une vision transversale des enjeux d'aujourd'hui et de demain dans 11 domaines déterminants pour l'avenir des territoires :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- inter modalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le projet de SRADDET des Pays de la Loire comprend trois documents :

- un rapport d'objectifs accompagné d'une carte synthétique,
- un fascicule des règles générales,
- des annexes :
 - rapport environnemental,
 - état des lieux de gestion des déchets,
 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dont son bilan,
 - bilan du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),
 - grille de lecture de l'armature urbaine.

Cette vision oriente les documents majeurs de planification des intercommunalités. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et les cartes communales, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET. Leur compatibilité s'apprécie avec les règles générales du document.

2/ Synthèse du projet

Le projet de SRADDET a été arrêté par le Conseil Régional des Pays de la Loire lors de la session des 16 et 17 décembre 2020.

Le SRADDET est un document :

- stratégique : il propose un projet collectif pour le territoire régional autour de deux priorités : conjuguer attractivité et équilibre et réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes,
- prospectif : il définit des objectifs d'attractivité et d'équilibre des territoires, à moyen et long terme, horizon 2050,
- intégrateur : il a pour rôle de coordonner et de guider les démarches d'aménagement en Pays de la Loire pour atteindre les objectifs ; il intègre et se substitue aux Schémas Régionaux Climat Air Énergie, de Cohérence Écologique, des Infrastructures et des Transports et aux Plans de Prévention et de Gestion des Déchets (PPGD),
- opérationnel : il définit 30 objectifs spécifiques au territoire,
- prescriptif : il formule 30 règles générales avec des mesures d'accompagnement.

Le projet de SRADDET ainsi que la synthèse ont été mis à disposition des élus communautaires. Un extrait du document de synthèse du SRADDET des Pays de la Loire a été annexé au rapport présenté en conseil.

Après examen du projet, le Schéma Régional vise à répondre à trois défis de transition démographique, environnementale et numérique organisés autour de deux axes. Ces priorités s'inscrivent dans 30 objectifs organisés selon 7 grandes orientations. La proposition n'appelle pas de remarques de fond.

Les objectifs sont déclinés et associés dans le fascicule des règles selon une architecture permettant d'identifier clairement la règle prescriptive et les plans, programmes et décisions visés.

Dans le rapport de synthèse de l'état des lieux, stratégie et objectifs, l'armature urbaine est structurée entre :

- 3 pôles d'échelle métropolitaine,
- 6 pôles d'équilibre régionaux, dont Alençon,
- 21 pôles structurants régionaux et plus d'une centaine de pôles structurants locaux.

Il est relevé qu'Alençon ne figure pas dans la carte de synthèse du SRADDET. Il conviendrait par cohérence entre les documents que puisse être représenté le pôle d'équilibre d'Alençon.

Concernant l'objectif n° 12 « Renforcement des pôles multimodaux » défini dans le fascicule des règles, il conviendrait que le pôle d'échange multimodal structurant d'Alençon puisse également figurer par cohérence dans la carte des objectifs.

Vu l'avis de la commission communautaire n°2 « Aménagement » du 2 mars 2021, il est également proposé que l'axe Le Mans-Caen intégré à l'axe Nord-Sud et trans-Manche puisse également être pris en compte au titre des principaux axes de flux assurant la connexion nationale définie dans le SRADDET au même titre que les axes vers Tours, Rennes ou Niort.

En conclusion, au vu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Pays de la Loire, avec la proposition d'une mise en cohérence des différents documents composant le SRADDET telle que mentionnée ci-avant, et la prise en compte de l'axe Le Mans-Caen au titre des axes principaux structurants Nord-Sud,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - VALIDATION DES MODALITÉS TECHNIQUES ET DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE

1- Contexte national

À l'échelle nationale, la rénovation énergétique des bâtiments fait l'objet d'une impulsion nouvelle se traduisant par le programme d'information « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019.

Le SARE vise la mise en œuvre d'actes d'informations et d'accompagnements en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés sur tout le territoire.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés), dans le cadre du dispositif de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et par les collectivités territoriales à même hauteur,
 - le programme est co-porté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) (Porteur pilote) et des Collectivités Territoriales et groupements de Collectivités Territoriales volontaires qui sont pour l'essentiel des Régions (Porteurs associés), qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement de ce programme,
 - le programme SARE est déployé par la Région avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires, dans le cadre de conventions régionales. La Région a pour rôle principal de piloter le déploiement du programme et sa mise en œuvre. La Région assure l'exécution financière du programme, notamment en recevant et en redistribuant les fonds CEE. Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec l'ADEME,
- la durée de financement du déploiement du programme SARE s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

2 - Contexte territorial

À travers sa stratégie « 100 % Énergie Renouvelables », la Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée à réduire les consommations énergétiques du territoire d'ici 2040. La mise en œuvre de la réduction des consommations porte notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire).

La Communauté urbaine d'Alençon pilote et coordonne la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Travaux Énergie Conseil Habitat (TECH). La sensibilisation et l'accompagnement des particuliers aux travaux de rénovation ont été délégués à un prestataire dont le marché prend fin au 30 juin 2021. Pour rappel, les objectifs de TECH étaient l'accompagnement de 110 ménages jusqu'à la signature du premier devis. Le marché prévoyait l'accompagnement de 80 ménages pour un montant de 169 110 € pour 3 ans. Le reste à charge de la Communauté urbaine d'Alençon s'élevait à 88 032 € sur 3 ans. Au 1^{er} décembre 2020, 72 devis ont été signés. Pour un ensemble de travaux réalisé pour l'essentiel par des entreprises du territoire pour un montant d'environ 1,4 million d'euros.

Pour maintenir l'accompagnement à la rénovation énergétique, il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer le dispositif SARE à compter du 1^{er} juillet 2021.

3 - Conventions cadres avec les Régions

L'objet des conventions est de fixer les conditions et modalités de financement par les Régions des actions menées par la Communauté urbaine d'Alençon, en vue du déploiement du programme SARE sur son territoire.

Le financement se décompose de la manière suivante :

- la convention avec la Région Normandie comporte l'enveloppe de CEE mobilisable sur 2 ans et demi pour l'ensemble de la Communauté urbaine d'Alençon (Orne et Sarthe),
- la convention avec la Région Pays de la Loire traite quant à elle des financements apportés par la Région Pays de la Loire sur ses fonds propres au titre du SARE.

4 - Objectifs et mise en œuvre

L'objectif de la Communauté urbaine d'Alençon vise à accompagner 150 ménages et 51 entreprises du petit tertiaire privé dans leurs projets de rénovation sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement de TECH à savoir le lancement d'un marché pour l'accompagnement et la sensibilisation des ménages. Le pilotage, la coordination et la communication restent à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

5 - Plan de financement

Le montant prévisionnel du projet est de 284 015 € sur 2 ans et demi. En fonction des objectifs réalisés 50 % sont apportés par les CEE et une compensation de 25 % des actes réalisés par des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) uniquement sur le territoire normand.

Le budget prévisionnel pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023 est donc le suivant :

	CHARGES (HT)		PRODUITS (HT)
Accompagnement ménages (objectif : 150 ménages)	184 015 €	CEE Région Normandie	122 666 €
		CEE Région Pays de la Loire	16 660 €
Accompagnement petit tertiaire privé (objectif : 51 entreprises)	30 000 €	FEDER	55 257 €
Temps agents suivi (0,5 ETP)	40 000 €	Région Pays de la Loire	9 564 €
Communication	30 000 €	Communauté urbaine d'Alençon	79 868 €
TOTAL	284 015 €	TOTAL	284 015 €

La Région Normandie a souhaité appliquer un plafond limite pour répartir son enveloppe de CEE régionale. Le montant de CEE réservé à la Communauté urbaine d'Alençon est de 133 813,33 € (108 555,33 € CEE Normandie et 25 258 € CEE Pays de la Loire) soit un montant inférieur aux ambitions de la Communauté urbaine d'Alençon. La Région Normandie a accepté de réserver un montant plafond supérieur au regard de la maquette financière de la Communauté urbaine d'Alençon. Un avenant à la présente convention sera soumis à un prochain Conseil pour intégrer les nouveaux montants de CEE.

La convention avec la Région Pays de la Loire est en cours, elle sera présentée en Commission Paritaire de mai puis au Conseil Communautaire prochain, actuellement prévu le 24 juin prochain.

Enfin, selon la Région Normandie la programmation FEDER 2021-2027 ne sera pas finalisée avant fin 2021. Aussi, la convention avec la Région Normandie pourra se maintenir en l'État uniquement sous réserve de la mobilisation des fonds FEDER.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le déploiement du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) à compter du 1^{er} juillet 2021 et conformément aux modalités exposées ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à signer la convention avec la Région Normandie, telle que proposée,
 - à solliciter les subventions inscrites au plan de financement,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-023

ENERGIES

FOURNITURE DE GAZ NATUREL COMPRESSÉ (GNC) POUR VÉHICULE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA STATION GNC DU TE61 POUR L'AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL DE VÉHICULES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a signé le 3 février 2020 une convention avec le Territoire d'Énergie Orne (TE61) autorisant l'avitaillement de ses véhicules en Gaz Naturel Comprimé (GNC).

Pour rappel, cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Le présent avenant a pour but d'actualiser le coût unitaire du gaz naturel pour les avitaillements à 1,10 € HTVA/kg pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (pas d'augmentation tarifaire par rapport à 2020).

Cet avenant prévoit également la suppression de la clause limitative d'avitaillement à deux utilitaires, remplacée par une clause d'avitaillement étendue à tous les véhicules de la CUA concernés, sous condition d'acceptation et d'enregistrement par le TE61.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le TE61, tel que proposé,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cette convention.

N° 20210401-024

ENERGIES

RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES ASSOCIÉS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL RÉALISÉS PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SEMALLÉ, HAUTERIVE, LE MESNIL-BROUT ET LES VENTES-DE-BOURSE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Le développement du gaz renouvelable sur la commune de LES VENTES-DE-BOURSE nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public des communes de HAUTERIVE, LE MESNIL-BROUT, LES VENTES-DE-BOURSE et SEMALLE qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz naturel.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de CERISE qui a transféré sa compétence gaz au 1^{er} janvier 2016 à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et a été concédé à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par un traité de concession entré en vigueur en date du 25 février 1992 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de HAUTERIVE, LE MESNIL-BROUT, LES VENTES-DE-BOURSE et SEMALLE, et en l'absence de consommation sur les territoires de celles-ci, il est donc envisagé d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de la commune de CERISE.

Par conséquent, la CUA doit consentir à l'établissement de ces ouvrages au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à GRDF et autoriser la réalisation de ces ouvrages sur son territoire selon les modalités prévues dans une convention. Cette convention qui régit également les statuts des ouvrages.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement à la commune de CERISE, des canalisations et ouvrages associés, réalisés par GRDF sur les communes de SEMALLE, HAUTERIVE, LE MESNIL BROUT et LES VENTES-DE-BOURSE, conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution sur le territoire de la commune de CERISE, la CUA consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Par ailleurs, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution sur le territoire de la commune de SEMALLE, la CUA consent à l'autorisation de la réalisation de ces ouvrages par GRDF sur le territoire de celle-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention à passer avec GRDF, relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel, réalisés par GRDF sur le territoire des communes de SEMALLE, HAUTERIVE, LE MESNIL BROUT et LES VENTES-DE-BOURSE, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-025

TRANSPORTS URBAINS

APPROBATION FEUILLE DE ROUTE MOBILITÉ DURABLE

I – Objectifs et contexte d'élaboration de la feuille de route

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) définit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Elle induit un certain nombre de changements pour la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) qui, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) devra inscrire le territoire d'Alençon dans les objectifs de la loi LOM, notamment :

- développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité, au service de tous
- apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture,
- réduire l'empreinte environnementale des transports,
- investir d'avantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien.

Deux principales évolutions sont à mentionner :

- d'une part, la « création » d'un binôme AOM/Région, qui induit de nouvelles relations et coopérations avec la Région, en particulier autour de la définition des bassins de mobilité et l'adoption d'un contrat opérationnel de la mobilité,
- d'autre part, l'objectif porté par la loi de promouvoir les mobilités alternatives à la voiture (via le développement de mobilités solidaires, partagées et actives), et de permettre un droit à la mobilité pour tous.

✓ Des transports à la mobilité

La mobilité marque le passage d'une politique jusqu'ici axée sur les modes de transport, d'approche technique, à des domaines d'intervention plus large. Elle implique une approche transversale intégrant la demande de mobilité de chaque territoire ainsi que des solutions nouvelles et durables par rapport aux usages et à la diversité des contextes sociaux et territoriaux. Cette approche transversale doit permettre d'intégrer les politiques de mobilité au cœur des stratégies territoriales avec leurs déclinaisons opérationnelles.

La présente feuille de route mobilité définit les nouveaux enjeux de la mobilité pour le territoire communautaire. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet de territoire identifiant la mobilité comme un enjeu majeur et sera complétée tout au long du mandat par des délibérations opérationnelles telles que le renouvellement du contrat de délégation du service public mobilité et l'adoption d'un schéma cyclable communautaire comprenant un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Sa vocation programmatique tient compte des orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) communautaire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'agenda 21, le Plan Climat Énergie Territoire et la démarche Citergie suivie par la Communauté urbaine d'Alençon.

L'objectif 15 du projet de territoire notamment, visant à optimiser les mobilités sur le territoire alençonnais est intégré comme un des socles d'une politique de mobilité durable, moins dépendant de la voiture individuelle, en se fondant sur :

- un plan global de déplacement (réalisé en 2017),
- le développement d'une offre de mobilité vers et depuis les pôles de proximité,
- l'accompagnement d'une offre de covoiturage de courte distance,
- l'aménagement des liaisons douces communales et intercommunales.

La feuille de route se veut une 1ère étape d'une stratégie de mobilité durable et globale pour le territoire communautaire, faisant l'objet d'un chiffrage estimatif et provisoire à ce stade à l'aune des objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités. Elle définit une vision de long terme et un projet-mobilité partagé :

- quelle(s) mobilité(s) veut-on favoriser, ou permettre, sur notre territoire ?
- quelle place veut-on laisser, ou accorder, à la voiture et aux autres modes ?
- de quelle manière entend-on répondre aux enjeux sociaux et environnementaux soulevés par la mobilité sur le territoire ?
- de quelle manière entend-on traduire en actes les objectifs fixés dans la loi LOM ?

Elle pourra être enrichie ou ajuster à la faveur d'une concertation avec les acteurs de la mobilité, les usagers et les habitants du territoire alençonnais.

II – Synthèse du diagnostic mobilité

La feuille de route s'appuie sur un diagnostic-mobilité s'imprégnant de différentes sources :

- diagnostics du SCOT et du PLU communautaire,
- projet de territoire,
- sites internet des associations-mobilité du territoire en les contextualisant dans un schéma AFOM (Atout, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

Le diagnostic synthétise les atouts, faiblesses, opportunités et menaces identifiés :

- des atouts qu'il s'agira de valoriser ou sur lesquels on pourra s'appuyer,
- des faiblesses qu'il s'agira de maîtriser ou d'améliorer,
- des opportunités dont il s'agira de s'emparer,
- enfin, des menaces dont il s'agira de prendre conscience.

Il en ressort :

✓ Des enjeux prégnants :

- enjeux sociaux :
 - part importante et/ou augmentation des publics « vulnérables à la mobilité » (personnes âgées, personnes en insertion, jeunes, ouvriers-employés),
 - tendance au vieillissement de la population de la CUA : aggravation des enjeux pour les personnes âgées.
- enjeux environnementaux :
 - prédominance de la voiture pour les déplacements pendulaires des actifs de la Communauté Urbaine d'Alençon et faible part modale des modes actifs et transports en commun,
 - pourtant, déplacements pendulaires de courte distance, réalisables en modes actifs ou transport en commun.

✓ Un contexte politique et stratégique favorable au développement de projets de mobilité

✓ Un « capital mobilité » à enrichir et compléter :

- offre en infrastructures et services de mobilité importante, diversifiée et relativement développée dans certaines parties du territoire,
- panel d'acteurs de la mobilité assez riche,
- retard dans la mise en accessibilité du réseau de transport en commun,
- arrêts de transport scolaire « à risque »,
- peu d'actions d'accompagnement (communication, promotion, formation, expérimentation) pour valoriser les infrastructures et services de mobilité et encourager les évolutions de comportement.

✓ Vélo et mobilité solidaire : deux axes de travail déjà bien engagés, à soutenir et poursuivre :

- un écosystème vélo :
 - des infrastructures existantes ou en projet,
 - un document stratégique (schéma cyclable Alençon et 1ère couronne) intéressant (à compléter et développer sur tout le territoire communautaire),
 - des ressources humaines dédiées au sujet,
 - un panel d'acteurs étoffé (associatif notamment) et quelques demandes citoyennes Mobilité solidaire,
 - de nombreuses actions engagées par les acteurs locaux de la mobilité (Mobijump, Atelier Mob, N@vette, auto-école associative), qui répondent à de vrais besoins et rencontrent un franc succès,
- ✓ **Remise en question de la place occupée par la voiture : un sujet déjà engagé et à poursuivre :**
 - existence d'aménagements pour sécuriser marche et vélo et limiter la place accordée à la voiture,
 - travail sur la régulation du stationnement (diagnostic et règlement PLU communautaire),
 - sentiments d'insécurité des piétons et cyclistes en raison du niveau de trafic, des vitesses excessives.
- ✓ **Des axes de travail « naissants » ou inexistants : à engager, parfois urgemment :**
 - covoiturage, autopartage, marche à pied : un existant limité même si diagnostic en cours,
 - actions ciblant certains publics spécifiques et/ou vulnérables (entreprises, écoles, personnes âgées, personnes en insertion, jeunes, scolaires) : des actions sont menées dans le cadre de la mobilité solidaire et quelques actions à destination des entreprises et des écoles
 - données de la mobilité, numérique : sujet quasiment pas traité (hormis pour la billettique train/bus/Alto),
 - démobilité (télétravail, télé médecine, coworking, 1/3 lieux, services mobiles) : sujet non traité
 - transport de marchandises et logistique : sujet non traité.

Chaque élément est traduit en pistes d'action de la feuille de route. Il est identifié quatre grands principes qui doivent orienter la définition d'une stratégie mobilité, et pourront être déclinés en pistes d'action et projets concrets.

III – Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien à travers 4 objectifs

L'ambition portée par la loi d'orientation des mobilités (LOM) est d'impulser un nouveau modèle de mobilité répondant à la fois à :

- l'urgence environnementale (conséquences du changement climatique : hausse des épisodes caniculaires, de sécheresse, et de fortes pluies),
- l'urgence sociale avec la montée en puissance des questions de fractures territoriales et sociales (demande plus diffuse appelant de nouvelles formes de réponses),
- l'évolution sociétale avec l'émergence de l'économie et des pratiques de partage,
- l'évolution technologique : équipement en smartphone, révolution numérique, objets connectés, système numérique MaaS (Mobility as a Service).

L'objectif est de parvenir par des bouquets de solutions centrés sur de nouveaux usages (partagés, solidaires, collectifs, coopératifs) à :

- des mobilités plus propres : réduire notre empreinte environnementale,
- des mobilités plus connectées : accélérer l'innovation et la révolution numérique,
- des mobilités plus solidaires : réduire les fractures sociales et territoriales,
- des mobilités plus intermodales : mieux articuler toutes les offres de transport,
- des mobilités plus sûres : réduire les accidents et les risques,
- des mobilités plus soutenables : revoir les modèles économiques et la gouvernance.

Objectif stratégique : organiser la mobilité pour la période 2021-2026

Principe d'action	Objectifs opérationnels	Portage
Action 1 : approche partenariale - coordination entre Autorités Organisatrices de la Mobilité, - animation du comité de partenaires, - participation des usagers et acteurs - coopération des acteurs (au niveau du plan d'action comme du financement) - richesse du lien social - communication / sensibilisation - accompagnement de projets	- contrats opérationnels de mobilité, - définition des bassins de mobilité, - constitution de comité de partenaires - organisation d'Ateliers de la mobilité - mise en place d'un Plan de mobilité simplifié - mise en place d'un Plan de Mobilité Interadministratif - accompagnement Plan de Déplacement Entreprise, pédibus, plate-forme de mobilité - création d'une maison de la mobilité	- service mobilité - création d'1/2 poste de conseiller mobilité (financement par appel à projets) - démarche négociée avec les différents partenaires Ademe, région, conseil départemental, France Mobilité
Action 2 : Création d'équipements et d'infrastructures	- schéma cyclable intercommunal - mise en oeuvre du Plan	- communes et communauté urbaine

<ul style="list-style-type: none"> - favoriser les alternatives à la voiture individuelle (aires de covoiturage, parkings mixtes, pistes cyclables...) - aménagement de liaisons douces (cyclistes, piétons,...) à l'échelle des communes (via fonds de concours) - créer les conditions pour favoriser les alternatives à la voiture individuelle - réunir les conditions de sécurité desserte scolaire et d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduites - planification financière Pluriannuelle par projet pour des Investissements structurants et pérennes (LOM) 	<ul style="list-style-type: none"> d'accessibilité arrêts transport public - audit de sécurisation des arrêts scolaires - matérialisation des places réservés au covoiturage sur les parkings existants et des arrêts proches des abribus (panneaux et signalisation au sol) - améliorer les déplacements doux quotidiens et de loisirs par un maillage en liaison douces à l'échelle des communes du territoire : politique de fonds de concours pour les communes et aménagements de pistes cyclables ciblés en lien avec le schéma de déplacements doux 	
<p>Action 3 : Optimisation de l'offre de Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> - délégation Service Publique renouvelée visant une multimodalité « adaptée » - le passage d'un service de transport collectif à une offre mobilité complète, évolutive et adaptée au territoire - extension de l'offre aux services de location vélos, covoiturage et usages partagés - des technologies de l'information au service de cette multimodalité - soutenabilité financière pour la CU du nouveau modèle économique du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - réduire les flux de voiture vers la ville centre par une amélioration de l'offre de transports en commun - optimisation de la billettique selon système MAAS (Mobility as A Service) favorisant la connaissance des données numériques de la mobilité et l'intermodalité - adoption d'une politique tarifaire simple et solidaire - la poursuite de la transition de nos transports vers une mobilité plus propre tendant vers la neutralité carbone 	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
<p>Action 4 : Freins à lever sur les données de la mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'outils d'information et de valorisation de l'offre existante à l'échelle du territoire (offre transports en communs, information covoiturage, promotion du vélo...) 	<ul style="list-style-type: none"> - jouer un rôle de valorisation de l'offre existante de transports alternatifs à la voiture individuelle sur le territoire : intégration dans des réseaux existants (covoiturage) et communication (site internet, bulletins) 	<ul style="list-style-type: none"> - service mobilité - création d'1/2 poste de conseiller mobilité (financement par appel à projets)

IV – Gouvernance et portage de la politique de mobilité durable : faire de la pédagogie autour de la mobilité

Le sujet de la mobilité étant encore nouveau, un important travail de pédagogie sera à mener en préambule de l'élaboration de la stratégie-mobilité. Plusieurs actions peuvent être menées :

- organiser une session de partage d'expériences entre élus de la CUA, chaque élu étant invité à témoigner du/des services, offres, infrastructures, existant sur sa commune (qu'ils soient organisés par la commune ou par un acteur « non institutionnel »). Un tel évènement permet de commencer à s'approprier le sujet de la mobilité, et permet de montrer à tous les acteurs qu'ils sont, à leur échelon, en capacité d'agir,
- organiser une session de présentation de la Loi d'Orientation des Mobilités : enjeux, impacts et opportunités pour le territoire.

Chaque « thématique » (transport urbain, vélo, covoiturage, numérique, démobilité, etc.) sera traitée de manière globale pour maximiser les chances de succès des projets et leur appropriation par les citoyens.

La stratégie-mobilité doit permettre de définir une vision de long terme et un projet-mobilité partagés par les élus, acteurs et/ou habitants du territoire. Il s'agira avant tout d'acter des enjeux et des objectifs en fonction de ce « projet général » dont les axes chiffrés et à débattre pourront être les suivants :

- adoption d'un Plan Mobilité Simplifié (objectif 47 projet de territoire),
- adoption d'un schéma cyclable intercommunal,
- disposer d'un budget pluri-annuel infrastructure mobilité,
- plan Vélo à Assistance Électrique (location et/ou aide à l'achat),
- développement du co-voiturage,
- management et promotion de la mobilité durable et solidaire,
- rencontres et partenariat associations sur les mobilités actives pour création d'évènements,
- création d'un observatoire de la mobilité,
- organisation des ateliers de la mobilité,
- benchmarking avec d'autres territoires,
- création d'une maison de la mobilité.

V – Financement de la politique mobilité : dépenses actuelles et ressources

Aujourd'hui, pour financer sa politiques mobilité, la communauté Urbaine :

- prélève le Versement Mobilité,
 - sollicite des aides à l'investissement,
 - répond à des appels à projets.
- ✓ Le budget des transports urbains est un budget annexe, constitué :
- **de dépenses d'investissement**, soit **550 000 €** pour des dépenses annuelles de renouvellement de la flotte de bus (440 000 €) et d'aménagement et mise en accessibilité des arrêts de bus (100 000 €), équilibré par le virement de la section fonctionnement et le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA),
 - du budget de **fonctionnement de 4 193 238 €**, couvrant essentiellement la Délégation de Service Public des transports urbains, est équilibré par le versement mobilité et les compensations transports scolaires des régions Normandie et Pays de Loire. Il comprend aussi :
 - la redevance du délégataire (véhicules, agence et dépôt),
 - les produits de gestion JC Decaux,
 - l'action Vélo (chiffres 2019) représente une dépense annuelle non récurrente pour la CUA de 167 000 € TTC financé par :
 - une subvention de 134 000 € via l'appel à projet ADEME/Vélo et territoires en 2019,
 - le solde par fond propre de la ville d'Alençon.

Le financement de la mobilité durable comporte de nouvelles dépenses à prévoir, d'infrastructures et d'études pour le développement du vélo électrique et du co-voiturage, ainsi que pour le portage de politiques d'animation en partenariat avec les associations et acteurs de la mobilité, sachant que la nouvelle délégation de service public mobilité devra pour partie assurer à partir de 2023 cette nouvelle offre de service mobilité durable (intermodalité vélo, co-voiturage) pour le territoire communautaire.

Il est notamment proposé à court terme :

- de réaliser un schéma cyclable et liaison douce communautaire,
- d'étudier la possibilité d'installer des stations de vélo électriques libre-service,
- de réaliser une étude relative à la stratégie covoiturage.

L'organisation de la mobilité 2021-2026 devra faire appel au redéploiement et à la recherche des ressources financières en cohérence avec le développement de nouvelles formes de mobilités utiles pour le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSCRIT** le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon dans les objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
- **APPROUVE** les principes, démarches et orientations énoncés dans la présente feuille de route,
- **CONFIRME** la mobilité durable comme un enjeu majeur d'attractivité, de solidarité, de cohésion sociale et d'équilibre territorial pour le territoire communautaire,
- **POURSUIT et APPROFONDIT** la stratégie de mobilité globale présentée en l'adaptant aux besoins du territoire et de ses habitants, et se prononce sur les modes de financement nécessaires au développement de cette mobilité durable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-026

TRANSPORTS URBAINS

TARIFICATION SPÉCIFIQUE INTERMODALE "TEMPO NORMANDIE PLUS" RÉSERVÉE AUX USAGERS DU RÉSEAU URBAIN D'ALENÇON ET DU RÉSEAU TER NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE

La convention liant la Région Normandie, la SNCF, la société Réunir Communauté urbaine d'Alençon (Raison sociale : Réunir Alençon) et la Communauté urbaine d'Alençon pour la tarification intermodale est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé de la renouveler.

Cette convention quadripartite a pour objet de fixer les modalités du partenariat relatives à la mise en œuvre d'une tarification spécifique intermodale appelée « Tempo Normandie Plus » réservée aux usagers du réseau urbain d'Alençon et du réseau TER Normandie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Ses modalités couvrent l'ensemble de l'année 2020. Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention quadripartite, ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Normandie, la Communauté urbaine d'Alençon, la SNCF Mobilités et Réunir Alençon pour la mise en œuvre d'une tarification intermodale « Tempo Normandie Plus », telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-027

DÉCHETS MÉNAGERS

FIXATION DES MODALITÉS D'OBTENTION D'UNE CARTE D'ACCÈS AUX CENTRES DE VALORISATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Suite à la création et à la réhabilitation des centres de valorisation (anciennement appelés déchetteries) de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), délibérées lors du Conseil de Communauté du 15 octobre 2015, il a été décidé de mettre en œuvre un nouveau système d'accès aux centres de valorisation en remplacement du dispositif par vignette existant.

Ce nouveau système permet de restreindre l'accès des centres de valorisation de la CUA aux usagers des collectivités alentours et surtout d'interdire l'accès des professionnels à ces derniers.

Il est mis en œuvre par la délivrance d'une carte d'accès valable sur l'ensemble du réseau des centres de valorisation. Cette carte sera présentée à chaque passage. Elle est créditée annuellement de 24 passages en respect de la limite de volume fixée à 1,5 m³ maximum par foyer et par passage. Cette seconde carte ne donne pas de passages supplémentaires.

Pour obtenir une carte d'accès, l'utilisateur doit :

- remplir le formulaire fourni par le service « Déchets ménagers »,
- justifier de sa résidence en présentant :
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - une pièce d'identité.

Une seule carte sera délivrée gratuitement par foyer.

Pour l'obtention par l'utilisateur d'une seconde carte d'accès ou le remplacement d'une carte perdue, volée (vol non déclaré aux services des forces de l'ordre) dégradée ou cassée, le service facturera la fourniture de la nouvelle carte. Le montant fixé est de 10 € TTC par carte d'accès. Pour cette nouvelle carte, le nombre de passage annuel fixé par foyer restera limité à 24 passages, prenant en compte les passages déjà effectués.

De plus, au-delà des 24 passages autorisés, l'utilisateur pourra bénéficier de passages supplémentaires facturés 10 € TTC chacun.

Pour les communes et leurs établissements communaux, le nombre de passages est limité à 24 gratuits par année civile. Ils seront répartis sur deux cartes fournies gratuitement. La fourniture de cartes supplémentaires sera facturée 10 € TTC par carte.

Pour les bailleurs sociaux et leurs équipes, le nombre de passages est limité à 10 gratuits par année civile. Ils seront répartis sur deux cartes fournies gratuitement. La fourniture de cartes supplémentaires sera facturée 10 € TTC par carte.

Enfin, concernant les cas particuliers demandant une carte d'accès temporaire, conformément au règlement intérieur des centres de valorisation adopté par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2021, la carte sera délivrée contre un chèque de caution de 50 € TTC qui sera restitué au retour de ladite carte. Cette carte temporaire sera valable pour un nombre de passage limité gratuitement pour un même foyer à 4 demandes de 6 passages chacune, dans la limite de 24 passages à l'année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Transport-déchets », réunie le 15 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** d'attribuer gratuitement :
 - aux particuliers 24 passages crédités sur une carte annuelle,
 - aux communes et leurs établissements communaux 24 passages crédités sur deux cartes annuelles,
 - aux bailleurs sociaux et leurs équipes, 10 passages crédités sur deux cartes annuelles,
- **FIXE** les prix des cartes vendues, comme suit :
 - carte supplémentaire délivrée ou remplacée aux usagers : 10 € TTC l'unité,
 - passage supplémentaire des usagers en centre de valorisation, au-delà des 24 passages autorisés : 10 € TTC l'unité,
 - carte supplémentaire délivrée aux communes, établissements communaux, bailleurs sociaux et leurs équipes : 10 € TTC l'unité,
- **ACCORDE** la délivrance d'une carte d'accès temporaire dans le cadre des cas particuliers prévus au règlement intérieur des centres de valorisation adopté par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2021, sachant que la carte sera délivrée contre un chèque de caution de 50 € TTC qui sera restitué au retour de ladite carte, et que cette carte temporaire sera valable pour un nombre de passage limité gratuitement pour un même foyer à 4 demandes de 6 passages chacune, dans la limite de 24 passages à l'année,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

N° 20210401-028

DÉCHETS MÉNAGERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE VALORISATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON (CUA)

Lors de sa séance du 30 mai 2013, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur des déchetteries de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

L'objectif de ces modifications est de renforcer le contrôle et les dépôts sur les déchetteries.

Parmi les évolutions à noter on trouve :

- le changement de nom des déchetteries au profit des « centres de valorisation des déchets »,
- le nouveau système de déchargement des déchets par l'utilisateur, puisque les centres de valorisation pour ceux créés ou réhabilités permettront de vider sur des quais dits « à plat » et donc les déchets seront rechargés avec des engins par les agents sur place,
- l'instauration d'une carte d'accès,
- la limitation des quantités autorisées à 1,5 m³ par passage,
- la mise en œuvre d'une recyclerie permettant à l'utilisateur de déposer ses objets encore utilisables.

Pour tenir compte de ces évolutions, il est proposé un nouveau règlement intérieur des centres de valorisation de la CUA. Il a pour but de donner les modalités d'accès et de fonctionnement des centres de valorisation de la CUA qui sont implantés à :

- lieu-dit « La Noë de Geigne » 72610 ARCONNAY (fermeture prévue fin 2021),
- rue Nicolas Appert 61000 ALENÇON (fermeture temporaire en 2021),
- 2 rue St Blaise 72610 ARCONNAY.

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de chacun des centres de valorisation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Transport-Déchets », réunie le 15 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des centres de valorisation de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MÉDIATHÈQUES - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

SECONDE VIE DES DOCUMENTS DÉSHÉBÉS

Régulièrement, les rayons des médiathèques sont « désherbés ». Cette opération fait partie de la gestion régulière des collections. Elle consiste à retirer des rayons des livres, revues, CD, DVD..., parce qu'ils sont obsolètes ou abimés, mais également pour faire de la place aux nouvelles acquisitions. Lorsqu'ils sont retirés, certains documents sont jetés car trop abimés, d'autres peuvent connaître une seconde vie.

C'est pourquoi le projet « Des livres-et-Vous » a été mis en place en coopération avec le Salon du livre d'Alençon. Il consistait à alimenter une ancienne cabine téléphonique anglaise devenue boîte à livres. Une étiquette était collée sur les documents : « Des livres-et-Vous : Je ne suis ni perdu, ni oublié. Je vous attendais... Laissez-vous tenter par quelques heures de lecture et abandonnez-moi ensuite pour le plaisir d'un prochain flâneur. Une opération des Médiathèques d'Alençon et du Salon du livre d'Alençon ».

Toutefois, cette cabine, très abimée, a été retirée de l'espace public durant le confinement. Le salon du livre donne dorénavant ses ouvrages à Emmaüs.

Il existe sur le territoire d'autres boîtes à livres (ou à dons) et de nombreux partenaires pourraient être intéressés par des dons du réseau des médiathèques : associations, institutions, autres services de la collectivité. Nous pouvons aussi mettre des boîtes de dons dans chaque médiathèque comme cela se pratique souvent. Mixer différentes solutions pourrait permettre de toucher des publics divers, usagers ou pas de nos médiathèques, plus ou moins lecteurs et d'âges divers.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- les médiathèques du réseau à adapter la solution retenue localement (public et partenaires) par chaque établissement, ayant pour objet de donner les livres désherbés aux centres sociaux, centres de loisirs, écoles, maisons de retraite, associations d'insertion, Centre Municipal de Santé, CCAS, clubs séniors..., et également d'en déposer dans des boîtes à livres ou à dons destinées aux habitants,
- Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION DU 2ÈME ET DU 3ÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE 2020-2021

Depuis le 16 mars 2020, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le Conservatoire a dû adapter son enseignement.

Le décret n° 2020-382 du 14 décembre précisant les mesures de confinement du 29 octobre 2020, modifié à l'article 35, stipule que « les conservatoires pourront accueillir dès mardi 15 décembre 2020, des élèves mineurs, pour tous les cycles, ainsi que les établissements d'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques » sauf pour les « arts lyriques ».

De ce fait, l'accès à l'ensemble des cours, en présentiel, est uniquement autorisé (sauf pour le chant) :

- aux élèves mineurs,
- aux élèves majeurs inscrits en 3^{ème} cycle ou 3^{ème} Cycle Spécialisé.

À partir du 15 décembre 2020, le couvre-feu effectif à 20 h a imposé la fin des cours en présentiel à 19 h 30.

Depuis le 16 janvier 2021, le couvre-feu imposé à 18 h a obligé le conservatoire à adopter un nouveau fonctionnement en ouvrant notamment le samedi après-midi.

La majeure partie des élèves ont cours en présentiel à l'exception :

- des élèves majeurs qui ne sont pas en 3^{ème} cycle,
- des élèves pratiquant le chant ou le chant choral,
- des élèves dont le professeur n'est pas autorisé à faire cours en présentiel (télétravail imposé du fait de l'état de santé),
- des élèves ne pouvant se rendre au conservatoire en raison du couvre-feu.

Il est proposé d'appliquer la facturation suivante pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 en fonction des différentes mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire :

- non facturation :
 - de tous cours collectifs ne pouvant être assurés en présentiel,
 - des élèves dans l'incapacité de suivre des cours à distance pour des raisons indépendantes de leur volonté (équipement internet et/ou informatique, raisons de santé, défaut d'instrument),
- dégrèvement de 50 % des :
 - élèves ayant bénéficié de cours à distance (visioconférence, échange des fichiers, échanges téléphoniques...),
 - élèves n'ayant pas souhaité les cours à distance,
 - élèves n'ayant pas répondu aux sollicitations des enseignants,
 - élèves ayant eu cours en alternance.

La tarification est inchangée pour les cours collectifs et individuels assurés sans restriction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications des tarifs d'inscription au conservatoire du 2^{ème} et du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020-2021, telles que proposées ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-031

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil de Communauté fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1^{er} septembre 2020.

Sur la base d'une augmentation de 1 %, de nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

	TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021					
	Scolaires			Adultes		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	27,78 €	48,18 €	59,44 €	39,54 €	69,59 €	99,33 €
Instrument ou art dramatique	32,67 €	59,74 €	90,29 €	59,34 €	103,32 €	147,11 €
Location d'instrument	48,58 €	84,99 €	121,65 €	48,58 €	84,99 €	121,65 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier musiques actuelles						16,46 €

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

Il est précisé que :

- le terme « scolaire » comprend les :
 - jeunes de moins de 18 ans,
 - scolaires,
 - apprentis,
 - étudiants,
 - demandeurs d'emploi,
- le terme « formation musicale » comprend :
 - la formation musicale,
 - l'éveil musical,
 - le « ear training »,
 - le chant choral (complémentarité),
- l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1^{er} et 2^{ème} cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,

- le terme « classe d'ensemble seule » comprend :
 - les ensembles vocaux et instrumentaux du Conservatoire,
 - l'atelier musiques actuelles au Conservatoire et à la salle Lamartine,

Conditions spéciales :

- à partir du second enfant du même foyer :
 - ½ tarif pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique,
- familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu ou impôt sur les revenus soumis au barème égal à zéro :
 - 80 % du tarif CUA pour la formation musicale, l'instrument et l'art dramatique (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît l'une des deux mentions).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental applicables à compter du 1^{er} septembre 2021, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-032

ANOVA

TARIFS DE LOCATION DE L'ANOVA APPLICABLES À PARTIR DU 15 AVRIL 2021

La collectivité a fait le choix de la gestion directe de l'équipement. Il convient de fixer la grille tarifaire par rapport à ce que Le Mans Évènements pratiquait au moment de sa gestion.

En attendant les conclusions du groupe de travail concernant la gestion de l'ANOVA et afin d'assurer la continuité d'exploitation de l'équipement, à compter du 15 avril 2021, il est proposé que :

- la tarification de location soit maintenue, telle qu'elle était appliquée par le gestionnaire historique,
- le prix de la location forfaitaire soit fixé à 10 % des recettes nettes de billetterie avec un minimum garanti en fonction de la jauge spectateurs,
- la collectivité puisse coproduire certains événements, pour les productions nationales comme pour les associations. Cela se traduirait par un pourcentage de participation sur les tarifs de location et de prestations complémentaires,
- la collectivité puisse, sous réserves qu'un accord préalable soit donné pour chacune des opérations, participer à la prise en charge d'un éventuel déficit d'exploitation sur un événement. La collectivité s'engage alors à verser un complément d'équilibre dont la somme est négociée à la signature du contrat de location,
- les prix de location de matériel appliqués par le service événementiel (scène, tente, table, chaise...) puissent être intégrés dans le bordereau de prix de l'ANOVA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE :**

- les tarifs applicables à compter du 15 avril 2021, tels que proposés,
- le prix de la location forfaitaire soit fixé à 10 % des recettes nettes de billetterie avec un minimum garanti en fonction de la jauge spectateurs,
- la collectivité puisse coproduire certains événements, pour les productions nationales comme pour les associations. Cela se traduirait par un pourcentage de participation sur les tarifs de location et de prestations complémentaires,
- une prise en charge d'un éventuel déficit d'exploitation sur un événement, sous réserves qu'un accord préalable soit donné pour chacune des opérations. La collectivité s'engage alors à verser un complément d'équilibre dont la somme est négociée à la signature du contrat de location,
- les prix de location de matériel appliqués par le service événementiel (scène, tente, table, chaise...) puissent être intégrés dans le bordereau de prix de l'ANOVA.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-033

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ASSOCIATION "A 4 PAT'" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

L'association « à 4 pat' » gère une structure d'accueil de la Petite Enfance située sur la commune d'Écouves. Ouverte depuis le 30 août 2012, cette micro-crèche propose dix places d'accueil pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans et offre un mode de garde différent et complémentaire de celui proposé par les assistants maternels.

L'association a sollicité un accompagnement financier de la Communauté urbaine d'Alençon pour assurer le fonctionnement de la structure, qui propose une offre de services aux familles du territoire.

Il est donc proposé de lui allouer une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution à l'association « à 4 pat' » d'une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2021,
- **APPROUVE** la convention de financement à passer avec l'association, telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 64.11 6574 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-034

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - SUBVENTION 2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville, la Communauté urbaine d'Alençon a renouvelé auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) la demande de subvention à hauteur de 90 000 € au titre du Programme de Réussite Éducative (PRE), afin de permettre le fonctionnement du dispositif et la continuité des actions mises en œuvre.

Pour rappel, l'objectif principal du Programme de Réussite Éducative est « *d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés* ». Le dispositif ainsi mis en œuvre sur les quartiers prioritaires de Courteille et de Perseigne, poursuit trois objectifs principaux :

- favoriser l'égalité des chances et développer l'intégration des jeunes de 2 à 16 ans en situation de fragilité dans leur quotidien,
- accompagner et soutenir la parentalité, et développer la fonction parentale,
- favoriser la continuité éducative et renforcer le partenariat.

En cohérence avec les orientations de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les actions proposées par le Programme de Réussite Éducative se déclineront sous les formes suivantes :

- coordination de parcours individuels pour des enfants présentant des signes de fragilité et repérés par différents partenaires du dispositif. Le programme d'actions portera à la fois sur les champs scolaire, sanitaire, éducatif et social ainsi que les loisirs (culturels et sportifs).
- coordination d'actions collectives en lien avec les différents partenaires en fonction des besoins repérés sur les territoires ciblés, à destination des familles et des enfants bénéficiant d'un parcours individuel ou non.

Au terme de l'année 2020, le dispositif fait état d'un bilan positif de 118 parcours individualisés réalisés (sur un objectif de l'État de 115) et de la dépense de 89 % de la subvention accordée. La réalisation du budget a une hauteur moindre que le prévisionnel étant en grande partie liée au contexte de crise sanitaire qui a impacté la mise en œuvre des actions du PRE.

Pour l'année 2021, la subvention sollicitée auprès des services de l'État, a vocation à permettre d'accompagner 120 parcours individualisés.

En cas d'accord de ladite subvention, une convention sera adressée à la Communauté urbaine d'Alençon par les services de l'État pour le versement de la subvention demandée et permettre la mise en œuvre des actions du Programme de Réussite Éducative.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention avec l'État ayant pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention demandée au titre du Programme de Réussite Éducative pour l'année 2021,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-035

RESTAURATION SCOLAIRE

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CHAMPFLEUR AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». À ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

La commune de Champfleur assure le suivi et la gestion du personnel communal dont une partie de leur mission concerne la restauration scolaire.

Une convention de remboursement de frais a été conclue pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du personnel, de quatre agents titulaires selon les conditions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans :

Nombre	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire annualisée	Taux de remboursement
		Restauration scolaire	
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps de travail 19,93/35 ^{ème}	100 %
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps de travail 4,85/35 ^{ème}	100 %
1	Adjoint technique	Temps de travail 6,5/35 ^{ème}	100 %
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	Temps de travail 4,85/35 ^{ème}	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la mise à disposition de quatre agents titulaires de la commune de Champfleur auprès de la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de mise à disposition, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-036

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 5 À LA CONVENTION

Par délibération en date du 19 novembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a délégué à la Société Française de Restauration et de Services (SODEXO), le service public de la restauration scolaire, ainsi que le portage des repas à domicile pour les séniors et Résidences Personnes Âgées (RPA) pour une durée de 6 ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a adopté l'avenant n° 1, au contrat de Délégation du Service Public (DSP) de restauration, qui avait pour objet l'intégration du SIVOS de Larré – Ménil-Erreux – Semallé, à compter 4 janvier 2016.

Ensuite, par délibération en date du 7 juillet 2016, la CUA a adopté l'avenant n° 2, au contrat de DSP de restauration, qui avait pour objet :

- d'ajouter de nouveaux points de distribution au :
 - 1^{er} septembre 2016 : la commune d'Arçonay et le SIVOS d'Écouves Sud,
 - 3 novembre 2016 : la commune de Saint Patern,
- de supprimer des points de distribution à partir du :
 - 1^{er} septembre 2016 : Jacques Prévert à Alençon et la commune de Semallé,
- de corriger des erreurs matérielles dans le contrat.

Puis, par délibération en date du 16 mars 2017, la CUA a adopté l'avenant n° 3, au contrat de DSP de restauration, qui avait pour objet :

- d'intégrer la commune Nouvelle de Villeneuve en Perseigne à partir du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier l'article 25 en ajoutant une définition aux circuits courts,
- de préciser la formule de révision (annexe n° 8) définie dans le contrat.

De nouveau, par délibération en date du 3 juillet 2019, la CUA a adopté l'avenant n° 4, au contrat de DSP de restauration qui avait pour objet :

- d'ajouter de nouveaux points de distribution de repas à partir du :
 - 1^{er} septembre 2019 : restaurants scolaires de Champfleury, Hesloup, SIVOS La Ferrière Bochard – Mieucé – Pacé et SIVOS St Denis sur Sarthon – Gandelain,
 - 1^{er} septembre 2020 : autres groupes scolaires,
 - 16 septembre 2019 : EHPAD Charles Aveline,
- de modifier les articles de la DSP faisant suite à l'ajout de l'EHPAD Charles Aveline,
- de modifier les clauses financières du contrat en adoptant de nouveaux prix unitaires des repas.

Aussi, il est proposé un avenant n° 5 ayant pour objet de :

- préciser le nom du nouveau point de distribution,
- redéfinir les effectifs de référence au contrat,
- modifier les clauses financières : faisant suite à la crise sanitaire et par conséquent la chute des effectifs, les parties conviennent de ne pas appliquer une baisse de 0,6 centimes par repas prévue par l'avenant n° 4 et donc d'appliquer en 2021 les prix de l'année 2020 majorés de la révision contractuelle prévue à l'article 39,
- modifier la durée du contrat de DSP, en prolongeant celui-ci jusqu'au 30 juillet 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'avenant n° 5 au contrat de DSP avec SODEXO, ayant pour objet d'intégrer les ajouts et les modifications indiquées ci-dessus, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRAVAUX**AMÉNAGEMENT DU TERMINUS DE LA LIGNE 1 ALTO À ARÇONNAY - VALIDATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Dans ce cadre, elle gère notamment les lignes régulières de transports urbains, scolaires et transports à la demande.

Afin d'améliorer et développer le service aux habitants de la CUA en général et de la commune d'Arçonnay en particulier, la CUA a décidé d'allonger la ligne 1 sur les communes de Cerisé et d'Arçonnay en septembre 2018.

Concernant l'extension côté Arçonnay, il est nécessaire de construire un arrêt conforme aux personnes à mobilité réduite (PMR), sécurisé et disposant de sanitaires de bout de ligne, nécessaires et obligatoires pour les conducteurs. Il est donc prévu de :

- construire un arrêt en encoche,
- construire des sanitaires,
- aménager les accès piétons à cet équipement,
- arborer et végétaliser les abords,
- conforter la voirie pour supporter le nouveau trafic de bus.

D'un point de vue service public, l'allongement de la ligne 1 permet en temps normal, sur les 3 arrêts supplémentaires, y compris le terminus, la montée d'environ 2 000 voyageurs par mois dont une majorité de scolaires.

Cette modification a également permis de disposer, sur la commune d'Arçonnay, d'une fréquence supplémentaire à l'antérieur TAD (transport à la demande), et de permettre une desserte en transports scolaires mieux adaptée aux besoins.

En application de la délibération du 9 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, Monsieur le Président sollicitera les subventions nécessaires au financement du projet.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financements prévisionnels suivants :

- ✓ Échéancier

	2021			
	T1	T2	T3	T4
Études préalables				
Etudes techniques et appels d'offres				
Travaux				
Mise en service				

- ✓ Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	142 618,90 €	Etat DSIL	114 095,12 €
		Fonds propres	28 523,78 €
TOTAL HT	142 618,90 €	TOTAL HT	142 618,90 €

Soit un montant total TTC de 171 142,68 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du terminus de la ligne 1 ALTO à Arçonnay, tel que présenté ci-dessus,
- **ACCEPTE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23 2314 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EAU POTABLE

FORAGE PEUPLERAIE F2 N° BSS 004AYRW - AUTORISATION DE MISE EN SERVICE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

Le site de la Peupleraie, situé sur la commune de Cerisé (Orne), comprend 2 têtes de forage. Jusqu'à présent, seul le forage F1 était utilisé pour la production d'eau potable.

Dans le cadre des travaux de construction de l'usine, le second forage F2 a été équipé.

En outre, afin de palier à un phénomène de colmatage récurrent de ces forages, il est fortement conseillé de les faire fonctionner tous les deux de façon simultanée pour répartir le débit de pompage et limiter ainsi le cône de rabattement (mise hors d'eau de la colonne de pompage propice au développement bactérien).

Le forage « Peupleraie F2 » n° BSS 004AYRW, situé à Cerisé, section AH n° 66, doit faire l'objet d'une autorisation par Madame la Préfète de l'Orne pour :

- utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique,
- procéder au prélèvement d'eaux souterraines au titre du Code de l'Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Patrick COUSIN ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **SOLLICITE :**

- de Monsieur le Président du Syndicat Départemental l'Eau, la prise en charge de la procédure administrative et technique en vue d'obtenir lesdites autorisations,
- de Madame la Préfète de l'Orne, la mise à disposition de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Peupleraie F2 » n° BSS 004AYRW,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE À L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

En application des articles L231-10-3 et L213-10-6 du Code de l'Environnement, l'article R213-48-35 du décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 précise l'obligation pour l'exploitant d'eau et/ou d'assainissement de reverser par trimestre à l'agence de l'eau les sommes perçues supérieures à 200 000 €.

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est donc concernée au titre des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte qu'elle perçoit auprès des usagers, pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'établissement d'une convention permet de déroger à l'application du reversement par trimestre, en répartissant trois reversements par an selon un échéancier défini et, avec un calcul de solde, lors du traitement de la déclaration annuelle en année N+1.

Ainsi, il est proposé de fixer 3 échéances, représentant environ 70 % du montant total de chaque redevance, en adéquation avec les périodes de reversement des recettes par Eaux de Normandie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte, perçues en application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du Code de l'Environnement, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

CONVENTION-TYPE POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE OU DE CURAGE À LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-PATERNE

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son service public d'assainissement à Eaux de Normandie par contrat de délégation de type régie intéressée.

Dans ce cadre, des conventions tripartites peuvent être établies avec des prestataires externes pour le traitement des matières de vidange ou de curage à la station d'épuration de Saint-Paterne.

Suite à plusieurs demandes, il convient de valider une convention-type basée sur celles déjà existantes.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2021 seraient de :

- 20 € HT/tonne pour la Collectivité,
- 10 € HT/tonne pour l'exploitant, pour les matières de curage uniquement (dédommagement du coût d'envoi en Centre d'Enfouissement Technique (CET) des sables).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention-type pour le traitement des matières de vidange ou de curage à la station d'épuration de Saint-Paterne, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES AVEC LA COMMUNE DE MOULINS LE CARBONNEL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié son service public d'assainissement à la société Eaux de Normandie via un contrat de Délégation de Service Public de type régie intéressée depuis le 1^{er} juillet 2015.

Une convention tripartite entre la CUA, Eaux de Normandie et la commune de Moullins le Carbonnel a été établie de façon à ce que la CUA gère la collecte et le traitement des eaux usées du hameau du Pont, situé à la frontière de Saint Céneri le Gérei.

La facturation était établie sur la base du volume comptabilisé par un débitmètre placé en aval de leur poste de refoulement.

Or, son implantation en bord de Sarthe génère d'importantes quantités d'eaux parasites. Cela met donc en péril le budget assainissement de la commune de Moullins le Carbonnel.

Aussi, il a été convenu que la commune de Moullins le Carbonnel essaie de limiter ses rejets d'eaux parasites et que les conditions tarifaires soient revues.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer 2 tarifs différents :

- 1,40 € HT/m³ pour le volume correspondant aux consommations d'eau potable,
- 0,40 € HT/m³ pour les eaux parasites (surcoût énergétique pour la collectivité).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de collecte et de traitement des eaux usées avec la commune de Moulins le Carbonnel et la société Eaux de Normandie, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20210401-042

SPANC

DÉTERMINATION DU NOUVEAU TARIF DU CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement », dont le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

À ce titre, un accord-cadre à bons de commande a été lancé pour la réalisation de prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif d'une partie des habitations sur le territoire de la CUA.

Cet accord-cadre a été attribué à la société EF Études pour un prix unitaire de 79 € HT soit 86,90 € TTC.

Afin de garantir l'équilibre du budget annexe du SPANC, il est nécessaire de prendre en compte, en plus du coût des prestations effectuées par EF Études, une part de frais de fonctionnement évaluée à environ 10 % représentant les :

- frais de personnel,
- créances irrécouvrables,
- frais divers.

Il est donc proposé le tarif de 95 € TTC, à la charge de l'utilisateur, pour la réalisation des prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 25 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de 95 € TTC à la charge de l'utilisateur, pour la réalisation des prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, comme indiqué ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus de parole, la séance est levée à 21 h 40.



**Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Le Maire d'Alençon,**

Joaquim PUEYO